

Le Cheminot de France

Organe du Syndicat Professionnel des Cheminots de France

Rédaction et Administration :
5. Rue Cadet, PARIS (9^e)

Téléphone :
CENTRAL 73-04

Assemblée Générale du 5 Octobre

Le 5 octobre dernier, au siège social, 5, rue Cadet, a eu lieu une Assemblée générale extraordinaire en vue de la révision et de l'approbation des modifications aux statuts. Un grand nombre de camarades de tous les réseaux se pressait bien avant l'heure dans la salle des séances.

Nous ne redirons pas par le menu ce que furent les discussions ardentes et passionnées parfois, mais toujours dictées par le souci de la plus parfaite cordialité.

Dès maintenant, le Siège tient à la disposition des Groupes, des exemplaires des statuts et du règlement intérieur. Un envoi général va, d'ailleurs, en être fait, incessamment.

A la fin de la réunion, les deux motions suivantes ont été votées à l'unanimité.

« Les Membres du S. P. C. F., réunis en Assemblée générale extraordinaire, le 5 octobre 1919, demandent à M. le Ministre des Travaux Publics de vouloir bien reconnaître notre syndicat, en lui donnant accès à la Commission paritaire chargée de l'élaboration du Statut du Personnel et de l'Echelle des Traitements.

« Ils demandent aussi que les Compagnies communiquent au S. P. C. F., le projet de Statut qu'elles ont déposé. »

Notre prochain numéro donnera un compte rendu plus détaillé de cette Assemblée.

AVIS IMPORTANT

Merci à mes correspondants de plus en plus nombreux, et pardon de tout devoir renvoyer au numéro de décembre.

Ils penseront sans nul doute avec le Comité de Rédaction, que la parution de l'échelle présentée à la Direction des Chemins de Fer de l'Etat et à la Commission des Travaux Publics était de la plus grande utilité et d'une urgence d'autant plus pressante que certains s'attribuent déjà un mérite qui n'est pas le leur.

Le Secrétaire de Rédaction,
WILLMANN.

Syndicat Professionnel des Cheminots de France (SECTION-ÉTAT)

Revision de l'Echelle des Fonctions et Traitements

D'après la loi de finances du 8 avril 1910, il doit être publié tous les cinq ans, un tableau présentant pour les fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers de l'Etat, rémunérés au mois, les échelles ou les taux de traitements. Une autre loi de finances du 23 avril 1905 prescrit aux différents Ministères de fournir chaque année, un relevé des fonctions de toutes natures, rétribuées en tout ou en partie, sur le budget de l'Etat.

Depuis, il est apparu aux organisations syndicales des Chemins de Fer, qu'il convenait de relever pour les cheminots, les « échelles ou taux de traitements » devenus manifestement insuffisants du fait de la guerre. Elles se sont appliquées, en même temps, à établir un nouveau « relevé des fonctions » aux Chemins de Fer, un nouveau regroupement des emplois.

C'est, à l'avenir, ce nouveau tableau des échelles ou taux de traitements, ce nouveau relevé des fonctions que les syndicats de Chemins de Fer demandent aux Pouvoirs Publics de consacrer pour remplacer ceux publiés par les lois de finances précitées, mais périmés.

Il s'agit là, évidemment, de modifications profondes dans les professions, qui intéressent, au premier chef le personnel, et dont l'étude revient, sans conteste aux syndicats qui ont pour rôle précisément d'organiser la profession. Voilà pourquoi, le « Syndicat Professionnel des Cheminots de France » a cru de son devoir de mêler sa voix, si faible soit-elle, à d'autres, heureux seulement s'il peut aussi contribuer modestement, à faire mieux entendre les vœux de tout le personnel.

Ainsi donc, le Syndicat Professionnel des Cheminots de France ne présente pas des projets aussi approfondis, aussi étudiés que lui aurait permis la puissance d'organisation que, seuls, le temps et la volonté tenace des syndiqués lui donneront un jour. Mais, sans se dissimuler la grosse difficulté de la tâche, même pour de plus expérimentés que lui, il a voulu, tout au moins, ébaucher une étude à la lumière des principes de bon sens et d'équité.

Ces principes sont simples :

A. — Tout d'abord un principe général : permettre à tout le personnel, sans exception, d'accéder même jusqu'aux emplois de direction, et, pour cela exiger des garanties de capacité d'autant plus sérieuses que les emplois demandent plus de responsabilité; mais, en revanche, attirer le personnel par l'appât d'un salaire très rémunérateur; à ce compte, on obtiendra un rendement supérieur.

B. — Puis un principe intéressant plus spécialement le regroupement : simplifier. Simplifier par suppression d'emplois qui ne seraient pas suffisamment justifiés. Simplifier par équivalence d'emplois à mettre dans le même groupe et qui n'y seraient pas. Simplifier les désignations pour qu'elles correspondent exactement et clairement à l'emploi effectivement exercé.

Du moins, le « Syndicat Professionnel des Cheminots de France » a cherché à se rapprocher, autant que possible, de ces principes : c'est ce que feront ressortir les tableaux ci-annexés, en même temps qu'il apparaîtra qu'aucun agent ne se trouve lésé.

La question du recrutement est particulièrement délicate. Il s'agit, disons-nous, d'assurer un rendement supérieur. L'industrie des Chemins de Fer, pour donner son plein de production et, par conséquent, enrichir le pays et non plus faire surtout le profit ou le jeu d'une société d'actionnaires ou d'un clan de politiciens, doit posséder non seulement un matériel de premier ordre, mais des techniciens éprouvés (nous en reparlerons tout à l'heure), mais encore un personnel de choix, compétent et intelligent.

Encore une fois, l'organisation naissante du « Syndicat Professionnel des Cheminots de France » ne lui permet pas, hélas! d'apporter ici encore, des vues d'ensemble précises; cependant, il n'est pas sans avoir, à ce sujet, quelques idées qui, pour paraître peut-être, neuves et hardies, n'en sont pas pour cela — il en est persuadé — moins sensées; il les jette à la publicité pour qu'elles mûrissent; qui sait? et sans abandonner la faculté de les reprendre un jour, pour les scruter.

Ici, deux principes devraient dominer, qui, loin de se contredire, se complètent pour donner un personnel choisi et dévoué : d'une part, subordonner l'admission aux Chemins de Fer à des examens ou concours, distincts par spécialités, mais sévères; d'autre part, créer des débouchés à certaines catégories d'agents qui jusqu'ici se trouvaient « bloqués » dans un groupe, sans espoir de jamais monter plus haut.

Il y a, dans les différents groupes, jusqu'au groupe X inclus, des emplois de « début » : fac-

teur, expéditionnaire..., etc.; ceux-là devraient être comblés exclusivement par voie d'examen, en réservant une partie — la plus forte — aux agents provenant des groupes inférieurs, une autre, à des candidats venant du dehors et à qui il pourrait être tenu compte de leurs connaissances constatées par des diplômes ou des examens de sortie d'Ecole. D'un autre côté, il existe par rapport à ces emplois de début, des emplois « supérieurs » — tels que ceux de Commis Principaux par exemple — qui ne semblent pas exiger des qualités spéciales de direction et de responsabilité : pourquoi ne pas attribuer ces emplois-là, partie au choix, partie à l'ancienneté ? Dans le premier cas, ils sont la consécration d'une compétence professionnelle qui a su s'imposer rapidement, dans le deuxième cas, ils reconnaissent une compétence non moins réelle, mais acquise par l'expérience pour ceux qui ont atteint, au bout de 15 ou 18 ans de service, le « plafond » du groupe inférieur. Cette réforme activerait les facultés de l'agent, qui risqueraient de s'endormir dans une indifférente apathie pour un métier qui ne rapporte pas. Enfin, commencent, à partir du groupe VII, les emplois qu'on pourrait appeler emplois de *direction*, qui exigent des aptitudes spéciales que l'expérience seule ne saurait donner : Sous-chef de Bureau, par exemple; il ne serait pas si anormal qu'ils fussent ouverts, dans une proportion à déterminer, non seulement aux agents du groupe immédiatement inférieur, appelés au choix, mais encore à ceux venant de groupes plus éloignés, ou plutôt plus bas encore, mais ayant satisfait à l'épreuve d'un concours spécial assez difficile.

C'est dans ces emplois de direction que se classe le personnel technique supérieur qui occupe les groupes IV à I. Nous avons dit qu'il fallait des techniciens éprouvés. Où les recruter ? Ici, le « Syndicat Professionnel des Cheminots de France » remarque que les compétences ont tendance à se spécialiser suivant les diverses activités de l'industrie nationale, auxquelles elles doivent appliquer leurs ressources scientifiques. Il y a des Ingénieurs des Mines, des Ponts-et-Chaussées, des Poudres et Salpêtres, des Constructions Navales, il y a des Ingénieurs hydrographes agronomes, etc., mais, il n'y a pas encore d'« Ingénieurs des Cheminots de Fer ». Il est vraiment étrange que l'industrie des transports par voie de fer, si vitale pour une nation, n'ait pas, elle, son personnel technique supérieur, qu'elle est obligée d'emprunter à d'autres industries. Serait-il donc si difficile à la puissance publique de créer une école spéciale ou des cours spéciaux dans les écoles déjà existantes où se formeraient les futurs dirigeants des Cheminots de Fer, qu'un concours spécial consacrera, par le succès. « Ingénieurs des Cheminots de Fer » : avec ce titre, ils seraient admis de droit au groupe IV, sauf à réservé une partie des places — soit par le moyen du même concours, soit au choix, soit à l'ancienneté, ou par ces différents moyens combinés — au personnel, qui pourrait ainsi prétendre aux emplois les plus élevés. Ceux-ci, en effet — le « Syndicat Professionnel des Cheminots de France » le réclame hautement — ne devaient plus être offerts à des personnalités étrangères, de la Politique, de la Finance..., etc., qui, aux yeux de ceux de la « carrière », dont l'avancement en souffrira, apparaîtront comme les bénéficiaires des faveurs d'une puissante Bureaucratie plutôt que comme les serviteurs compétents et responsables de l'intérêt public, et jouiront par suite d'une autorité amoindrie. Le Directeur et les Sous-Directeurs eux-mêmes doivent être de la « carrière ». Ces idées font partie de tout un système qui entend rechercher les compétences pour les utiliser, en même temps qu'il

pousse, en favorisant l'avancement, à accroître la puissance de travail de chacun — un système qui, en définitive, vise à placer les Réseaux de Chemins de Fer dans leur fonction d'instruments de la richesse publique. Nous sommes heureux, à cet égard, de nous trouver d'accord avec nos adversaires socialistes quand, par la plume de Bidegaray, ils protestent « contre l'étatisme qui déve-loppe le fonctionnarisme avec ses principes d'irresponsabilité, d'avancement par règles immuables appliquées sans considération des capacités ».

Naturellement, de telles exigences vis-à-vis d'un personnel qu'on veut, du haut en bas de l'échelle, plus responsable, plus capable, ne vont pas — si on veut l'attirer — sans de justes compensations pécuniaires. C'est la révision des traitements qui s'impose d'autant plus que l'augmentation prodigieuse du coût de la vie a rendu l'ancienne échelle caduque. Mais quelle échelle adopter ? Le « Syndicat Professionnel des Cheminots de France » se souvient qu'il y a quelques semaines, la Chambre des Députés adopta un projet de loi relevant le traitement des « Fonctionnaires » avec début à 3.800 francs.

Si les cheminots revendiquent la qualité de fonctionnaires, ne pourraient-ils réclamer le bénéfice de ce projet de loi ? Oui ou non, les cheminots sont-ils des fonctionnaires ? telle est la question. Son importance, qu'elle perdit le jour où furent reconnus légalement les syndicats de fonctionnaires, reparait, et de premier ordre, s'il s'agit d'attribuer à la dernière classe du groupe XIII le traitement de 3.800 francs.

Il ne nous suffit pas de savoir — c'est l'éminent député Lefas qui nous l'écrit — « qu'en ce qui concerne la définition du mot fonctionnaire, ce terme est employé dans des sens différents, (que) la liste n'en est certainement pas arrêtée nulle part pour la bonne raison que ce mot est employé, tantôt dans un sens large, tantôt dans un sens restreint, (que) cela dépend des lois ». Si cela dépend des lois, c'est le caprice du législateur, c'est l'arbitraire inique. Il nous faut, non de ces mouvantes et inconsistantes interprétations, mais une définition inébranlable sur sa base juridique. Déterminer cette base avec toute la sûreté désirale, nous entraînerait à des développements qui dépasseraient de beaucoup le cadre de cet exposé ; nous les négligerons donc pour nous tenir à quelques généralités qui ne sont pas sans valeur.

Notre droit public et administratif rattache directement la distinction des fonctionnaires et des agents non fonctionnaires à la distinction des activités qui ont ou qui n'ont pas le caractère de service public ; autrement dit, la notion de fonctionnaire est liée à la notion de service public. Or, le droit reconnaissant comme fonctionnaire celui qui participe d'une manière permanente et normale au fonctionnement d'un service public, qu'il soit d'ailleurs centralisé, décentralisé ou même concédé, il s'agit, pour nous de savoir si les Cheminots de Fer constituent un « Service Public ». Il arrive que les mœurs, les besoins d'une époque, créent pour l'Etat, l'obligation juridique de remplir un certain nombre de fonctions sociales, non pas, certes, qu'un monopole gouvernemental en interdit toujours fatalement le libre exercice aux particuliers, mais parce qu'il est reconnu que pour elles, l'initiative privée est insuffisante : tel est l'enseignement donné, mais très brièvement résumé, sur la nature des services publics et la conclusion qu'en tire est qu'aux services publics — soit originaires (guerre, police, justice), soit « subséquents » (enseignement, assistance publique) — dont l'ensemble forme l'Etat moderne, il faut ajouter les Cheminots de Fer de l'Etat, à

l'exemple de l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, l'Italie, et même les Chemins de Fer concédés, puisqu'aussi bien la concession n'est qu'un mode d'exploitation et non une vertu intrinsèque du service public. D'ailleurs, le Gouvernement se trouva d'accord avec la doctrine quand, à deux reprises, il affirma, le 25 mai 1909 et le 30 juin 1910, dans un même texte de projets de loi sur le statut des fonctionnaires : « sont considérés comme fonctionnaires, tous ceux qui, en qualité de délégués de l'autorité publique, d'employés, d'agents et de sous-agents, occupent dans un service public de l'Etat un emploi permanent rémunéré par un traitement mensuel ». Alors, dans ces conditions, il ne nous reste plus qu'à demander d'être compris dans le cadre de ceux que vise le projet de loi sur le relèvement des traitements des fonctionnaires et à tabler, en conséquence, sur un traitement de début de 3.800 fr. C'est sur cette assiette que nous avons établi le barème des traitements ci-annexé, grossi de quelques commentaires explicatifs. Ces nouveaux traitements sont fixés en les débarrassant des allocations A et C qui surchargeaient les anciens, mais si nous estimons qu'à la diversité des aptitudes individuelles du personnel doit correspondre la diversité des rémunérations, nous sommes persuadés aussi que notre société qui s'appuie d'ailleurs, de plus en plus, non plus sur l'individualisme égoïste et jaloux de 1789, mais sur l'« associationnisme » et qui tient sa vie et sa richesse, non pas surtout de l'individu isolé, mais principalement des groupements familiaux les plus compacts, et donc les plus productifs, doit se préoccuper des besoins des travailleurs ; or, le critérium de ces besoins, c'est la famille nombreuse qu'il faut entretenir par une allocation spéciale de charges de famille qui n'est pas le salaire individuel mais le juste paiement en retour, par la collectivité, du surcroit de richesses dont le surcroit d'enfants dans les familles — nouvelles forces de production — lui fait profiter, tout entière. C'est l'intérêt même du pays qui s'allie, à la fois, à la morale la plus élémentaire et à la plus stricte équité, pour exiger qu'une allocation de charges de famille s'adjoigne à nos salaires, qui pourrait être déterminée en fondant en un seul, le régime de l'Ordre Général 550 (titre IV) et celui des allocations A du temps de guerre : le minimum ridiculement dérisoire de 60 francs pour deux unités, fixé par l'article 16 de l'Ordre Général précité devrait être élevé à 300 francs et pour une unité.

Nous en aurions fini si une circulaire récente de la Direction qui fut opposée, il y a quelques jours, à une délégation d'un de nos Groupes syndicaux par un Chef d'Arrondissement, n'appelait quelques observations de notre part que, ce rapport nous fournit l'occasion de présenter. C'est la question de la suppression des délégués du personnel que pose la Direction. Cette question n'ayant pas encore été soumise à la discussion, le « Syndicat Professionnel des Cheminots de France » n'a pas pour le moment à la trancher de façon définitive. Il se réserve le fond.

Encore une fois, le temps nous a manqué pour forger l'outil perfectionné qui seul nous aurait permis de faire sur l'Echelle des Fonctions et des Traitements, un travail fignolé, définitif, mais le « Syndicat Professionnel des Cheminots de France » appelé, lui aussi, sur le champ syndical, pour être l'un des ouvriers de son défrichement, n'a pas voulu rester inactif : il a semé sur ce champ syndical quelques idées, avec l'espérance seulement de les voir fructifier, un jour, dans l'intérêt qu'il se plait à unir des cheminots et des Réseaux, des travailleurs et du Pays.

PROJET D'ÉCHELLE

de

TRAITEMENTS

MISE AU POINT INDISPENSABLE

Depuis que nous avons transmis à la Direction des Chemins de Fer de l'Etat le projet d'échelle des traitements dont nos camarades trouveront le texte d'autre part, des extraits en ont circulé dans les divers services de l'Administration. On nous signale même que telles ces feuilles que le vent d'automne fait tournoyer dans l'espace et promène

De la montagne à la plaine
Et de la plaine au vallon...

un d'entre eux est venu s'échouer sur les rives de la... Vilaine.

Nous serions tout prêts à manifester pour ceux de nos camarades qui ont bien voulu se charger de donner à notre travail une publicité que nous ne prévoyions pas si hâtive, notre très vive reconnaissance, si.... "on" avait eu la délicatesse de le présenter comme étant l'œuvre du Syndicat Professionnel. Or, non seulement "on" s'est attaché à faire l'origine des renseignements que chacun disait puisés à la bonne source, mais encore certains les ont présentés comme extraits

d'un projet des compagnies (mince d'honneur ! dirait Gavroche), d'autres comme émanant de la Fédération Nationale (décidément il est donc toujours vrai qu'on ne prête qu'aux riches !)

La Section de Réseau Etat du S. P. C. F. revendique hautement la paternité de l'œuvre dont tous les extraits ne sont que des plagiats, et elle se permet de rappeler à la pudeur ceux qui paraissent avoir oublié le précepte qui commande : *de rendre à César ce qui appartient à César.*

LA SECTION ÉTAT

Tableau A - Direction Services Centraux et Arrondissements

GROUPES	DIRECTION	BUREAUX	SERVICES TECHNIQUES Pour la Direction des Études techniques se conformer au tableau C. (matériel et traction)	GARDIENNAGE	MAGASINS
XIII				Gardien de Bureau Concierge	Manceuvre
XII				Gardien de Bureau principal	Distributeur Sous-Chef d'équipe
XI				Brigadier de Bureau	Chef d'équipe Chef Distributeur
X		Expéditionnaire (Homme ou Dame)			Chef d'équipe expéditionnaire Expéditionnaire
IX		Commis Rédacteur (homme ou dame)	Dessinateur		Commis
VIII		Commis Principal Rédacteur Principal (homme ou dame)	Dessinateur Principal Géomètre		Commis principal
VII		Sous-Chef de Bureau	S/chef d'Etudes techniques		Sous-Chef de magasin
VI		Chef de Bureau	Chef d'Etudes techniques		Chef de magasin
V		Chef de Bureau Principal	Chef d'Etudes tech' principal		Chef de magasin principal
IV	Ingénieur des Chemins de fer Sous-Chef d'arrond' Chef de Division				
III	Ingénieur Principal des Chemins de fer, chef d'arrd.				
II	Ingénieur en Chef des Chemins de fer, s/chef de Service				
I	Inspecteur Principal des Chemins de fer, chef de Service				

NOTE ANNEXE. -- Le recrutement des agents est assuré de la même façon qu'il s'agisse de *dames ou hommes*. Les rédacteurs pourraient être recrutés, à l'instar de ceux des différents ministères, au moyen d'un Concours spécial ouvert en partie aux agents en fonction ; dans ce cas il débuteraient dans le groupe VIII et deviendraient S/Chefs de Bureau (groupe VII sans passer par le principalat. Les Redacteurs actuels, admis sans concours, conserveraient leur situation actuelle, à moins d'avoir satisfait aux épreuves du concours spécial à instituer : ils seraient par exemple Rédacteurs 2^e série, groupe IX, puis Rédacteurs principaux, groupe VIII. Les nouveaux rédacteurs admis après concours au groupe VIII, seraient rédacteurs, 1^e série. Les premiers étant appelés à disparaître pour être remplacés par les seconds.

Tableau B - Services de l'Exploitation

GROUPES	SERVICE DES GARES								SERVICE DES TRAINS			
	SÉCURITÉ	BUREAUX	Contrôle des gares	MANŒUVRES	Aiguilleurs	Manutention	ÉCLAIRAGE	Camionnage	Dames employées	SÉCURITÉ	CONTRÔLE	Bureau de commande
XIII	Homme de sécurité			homme d'équ.		homme d'équ. porteur	homme d'équ.	aide chauffeur d'auto aide cocher aide camion palfrenier	préposée à la salubrité et au nettoyage	fougonnier		planton reveilleur
XII	Facteur	Facteur	Aide surveillant	s/chef d'équ.	aide-aiguilleur	sous-chef d'équipe	lampiste	chauffeur d'auto cocher camionneur	Dame emploée, préposée aux billets prépos. reconnaissance et livraison, aide dact., télég., prép. de halte	garde-frein		facteur
XI	Chef de halte Facteur enregistrant	Facteur enregistrant aide commis d'ordre	Surveillant contrôle des voyageurs	chef d'équipe	aiguilleur	chef d'équipe	s/chef lamp. gazier	livreur de ville,	Dame empl. recev. dactylo écritures G.V. P. V. Télégraphiste	aide-conductr.	surveillant (voitures)	facteur enregistrant
X	chef de station Facteur-chef	Facteur chef principal	Chef surveil.	chef de manœuvres	chef aiguilleur	chef de quai	chef lampiste	aspirant piqueur	Dame empl. principale	conducteur	contrôleur	facteur-chef
IX	s/chef de gare Facteur chef principal	Liquidateur 2 ^e série sous-chef de bureau de gare Caissier					chef lampiste principal	piqueur		conductr.-chef	contr.-chef	s/chef de bur.
VIII	Chef de gare 3 ^e série	Chef de bureau de gare Caissier prin. Liquidateur 1 ^e série						piqueur principal		conductr.-chef principal	contr.-chef principal	chef de bureau
VII	Chef de gare 2 ^e série	Liquidat. pr. Caissier cent. Chef de bur. principal de gare						sous-chef de dépôt				
VI	Chef de gare 1 ^e série Inspecteur de Gare							chef de dépôt				
V	Chef de gare principal											

Tableau C - Services du Matériel et de la Traction

GROUPES	LOCOMOTIVES	TRACTION ÉLECTRIQUE	USINES ÉLECTRIQUES	MATÉRIEL (Atelier, Dépôt, Entretien)	ATELIERS (tous services)
XIII	Mancœuvre	Mancœuvre	Mancœuvre	Mancuvre Nettoyeur	Mancuvre
XII	Chauffeur de Mancœuvre	Aide électricien	Aide électricien Chauffeur d'usine	Graisseur, laveur, Sous-chef d'équipe au nettoyage, aide-visiteur	Aide-ouvrier, gard. de nuit, Conducteur de machine outils, frappeur, leveur
XI	Chauffeur de ligne	Elève wattman	Monteur électricien Aide mécanicien d'usine	Visiteur ouvrier Chef d'équipe au nettoyage	Ouvrier de profession
X	Chauffeur autorisé Elève Mécanicien	Wattman	Electricien Mécanicien d'usine	Sous-chef d'équipe techn.	Ouvrier spéctal Sous-chef d'équipe technique
IX	Mécanicien	Chef wattman	Chef électricien	Chef d'équipe technique	Chef d'équipe technique
VIII	Chef Mécanicien	Chef wattman principal	Chef électricien principal	Contrôleur technique Contremaitre-adjoint	Contremaitre-adjoint
VII	Chef de réserve Sous-chef de dépôt	Sous-chef de dépôt	Sous-chef de section	Contremaitre	Contremaitre
VI	Chef de dépôt	Chef de dépôt	Chef de section	Chef d'atelier	Chef d'atelier
V	Chef de dépôt principal	Chef de dépôt principal	Chef de section principal	Chef d'atelier principal	Chef d'atelier principal

Tableau D - Service de la Voie

GROUPES	SERVICE ACTIF CONSTRUCTION	SERVICE ÉLECTRIQUE TELÉGRAPHIE	GARDE-BARRIÈRES
XIII	garde-voie poseur	manœuvre	3 ^{me} Série — 1.000
XII	poseur principal	aide-électricien	2 ^{me} Série — 1.700
XI	brigadier surveillant de travaux	élève-télégraphiste	1 ^{re} Série — 2.400
X	brigadier principal	télégraphiste	
IX	piqueur chef d'équipe technique	chef télégraphiste chef d'équipe technique	
VIII	chef de district conducteur de travaux	chef télégraphiste principal	
VII	sous-chef de section Travaux Entretien	sous-chef de section	
VI	chef de section	chef de section	
V	chef de section principal	chef de section principal	

Tableau E - Echelle des Traitements

GROUPES	CLASSES							
	7	6	5	4	3	2	1	
XIII	3.800	4.000	4.200	4.400	4.700	5.000	5.300	Avancement
XII	4.200	4.500	4.800	5.100	5.400	5.700	6.000	1 ^o De la 7 ^e classe à la 4 ^e exclus. 18 mois au choix (notes 18 et 19); 2 ans (notes 17, 16, 15); 3 ans (notes inférieures). 2 ^o De la 4 ^e classe inclus à la 1 ^{re} : 2 ans 1/2 au choix; 3 ans (notes 17, 16, 15); 4 ans (notes inférieures).
XI	4.800	5.100	5.400	5.800	6.200	6.600	7.000	Passage dans un groupe supérieur
X.	5.400	5.700	6.000	6.400	6.800	7.200	7.600	1/3 à l'ancienneté; 1/3 par voie d'examen; 1/3 avec le régime actuel (tableau de concours).
IX	5.700	6.200	6.700	7.200	7.700	8.200	8.700	Mise en vigueur de l'Echelle
VIII	6.200	6.700	7.200	7.700	8.200	8.700	9.700	1 ^{er} janvier 1919 (agents commissionnés antérieurement).
VII	7.000	7.500	8.000	8.500	9.000	10.000	11.000	Application de l'Echelle
VI	8.000	8.500	9.000	9.500	10.500	11.500	12.500	Prendre (1) la classe à laquelle on appartient.
V	9.000	6.500	10.000	11.000	12.000	13.000	14.000	(1) Dans le nouveau groupe.

Lettre à mon ami...

— Ah! oui... Le Syndicat Catholique...

— Mais non, mon ami, ce n'est pas un syndicat catholique. Evidemment ce syndicat comprend une grande partie de catholiques, mais c'est commettre un contresens absolu que d'accoupler ces deux mots, en l'état actuel des choses. Primitive-ment, on avait conçu le syndicat, avec l'obligation pour ses adhérents d'être catholiques, mais bientôt on se rendit compte que c'était mélanger deux idées totalement distinctes, l'idée religieuse et l'idée professionnelle. Et, lors de la dernière Assemblée générale, on révisa fort à propos l'article 6, en y conservant cependant la mention : « s'inspirant de la doctrine sociale catholique ».

— Alors cela revient au même. Vous agitez la question religieuse.

— Voyons, mon cher, il ne faut pas tout de même avoir peur des mots et ergoter à l'extrême sans se rendre compte de leur exacte portée.

Nous nous trouvons, au point de vue syndicaliste, en face de deux doctrinés diamétralement opposées : l'une, la doctrine catholique, nous prêche le respect de la famille, de la patrie, de la religion; elle reconnaît la propriété légitime, et base son action sur l'union des classes. La grève lui paraît seulement un ultime moyen de défense et elle répudie absolument toute violence et tout ce qui attente à la liberté individuelle. L'autre, la doctrine socialiste, s'appuie sur la lutte des classes, prêche le collectivisme, excite démesurément les appétits de la classe ouvrière et vise à l'amoindrissement du principe d'autorité, par suite, au plus funeste relâchement dans la discipline.

Ce n'est pas, que diable, parce que la première de ces thèses sociales, ayant été heureusement définie par le Pape Léon XIII, nous l'appelons en toute sincérité doctrine sociale catholique, que, considérant par ailleurs qu'elle fait admirablement notre affaire, nous allons la rejeter sous le prétexte mesquin et vraiment ridicule qu'on la présente sous l'étiquette Catholique. On peut penser ce que l'on voudra du dogme catholique; on peut même, au point de vue philosophique, ne pas admettre en tous ses points la morale catholique, il nous paraîtrait puéril de ne pas nous autoriser de la doctrine sociale catholique qui nous convient, vous l'avouez, dans son intégralité, pour la seule raison que le mot Catholique pourrait être un motif d'équivoque, et, épouvantail à moineaux, risquerait d'écarter de notre syndicat les timorés qu'une ombre effraie.

— Certes, je conviens que pour ma part, je partage entièrement votre opinion quant au point de vue syndicaliste; mais est-il besoin de faire appel à la doctrine catholique pour cela, et ne pourriez-vous, sans recourir à autrui, formuler vous-même votre doctrine et la présenter sous votre étiquette propre?

— Mon bon ami, vous me paraissiez, si vous vouliez me permettre la comparaison, semblable à un pharmacien qui, ayant trouvé chez un de ses frères un remède efficace, l'analyse, se rend compte que tous les produits qu'il contient sont de bonne qualité, suffisent à obtenir une guérison rapide et certaine, et, froidement, sans aucun scrupule, vend à ses propres clients une composition absolument identique sous son nom personnel.

Et ce qui, chez un commerçant, vous apparaît nettement malhonnête ne vous semblerait-il pas... mettons indélicat, transporté dans le domaine des idées!!!

Et puis, en somme, que vous fait à vous l'opinion des peureux, alors que je vous sais pertinemment combattif? Qu'allez-vous considérer l'attitude réservée des froussards, quand vous-même vous êtes montré depuis toujours d'une franchise presque imprudente? Vous reconnaissiez que notre syndicat vous plaît, que ses tendances sont les vôtres et que vous approuvez entièrement sa doctrine. Qu'attendez-vous pour venir avec nous?

Vous craignez, dites-vous, que nous ne soyons jamais que le petit nombre et vous affirmez que seule la quantité peut obtenir des résultats et permettre, particulièrement sur le terrain syndicaliste, de faire pression suffisante sur les pouvoirs publics. Et c'est là, je le sens, votre argument suprême, le seul qui ait à vos yeux une valeur réelle.

Encore que la puissance du grand nombre soit discutable et qu'à mon avis quatre bons chiens de chasse l'emportent de beaucoup sur un troupeau de caniches, il reste à prouver que nous sommes condamner à demeurer une infime minorité. Nous avons au contraire, lieu d'espérer que notre nombre va rapidement s'accroître. N'oubliez pas que nous sommes très jeunes; les gros obstacles auxquels nous nous sommes heurtés dès l'abord sont maintenant heureusement franchis et les adhésions qui nous viennent chaque jour nous sont une forte raison d'espérance.

Lorsque, ce qui ne peut tarder, vous nous aurez apporté la vôtre, nous sommes convaincus que grâce au concours de votre féconde activité, vous contribuerez par vous-même à l'accroissement de notre œuvre, en nous amenant vos collègues respectueux du principe d'autorité et qui, peu soucieux de participer à la troisième Internationale de Moscou, se contentent de penser qu'en toute normale, les Cheminots sont faits pour le public et non le public pour les Cheminots...

Et pour terminer, permettez-moi de vous faire remarquer que, de quelque œuvre qu'il s'agisse, on trouve bien peu de membres qui soient venus d'eux-mêmes, après simple lecture des statuts, apporter spontanément leur adhésion. La plupart des sociétaires sont amenés par un membre plus ancien qui s'est chargé dans son milieu de faire de la propagande, et votre objection perd de ce fait les neuf dixièmes de sa valeur. Car les esprits assez imbus de respect humain pour résister à l'exposé, dans une conversation amicale, des arguments précités sont, j'en suis convaincu, bien peu nombreux et feraient croire à moi, de bien piétres recrues dans un syndicat comme le nôtre, où la qualité des adhérents doit malgré tout prévaloir.

A. B.

VIE SYNDICALE

Section Est

Groupe Paris-Est

Le bureau du groupe rappelle à ses membres que ses réunions ont lieu régulièrement à 18 h. les 1^{er}, 2^{er}, 3^{er} et 4^{er} jeudis de chaque mois.

Nous ne saurions être trop persuasifs pour faire comprendre à tous nos camarades combien il est nécessaire qu'ils viennent nombreux à ces réunions où tout ce qui les concerne est étudié avec soin. Nul d'entre nous ne possède toute science et chacun peut et doit apporter sa contribution à l'étude des questions d'où doit sortir pour nous une amélioration de notre sort.

Groupe de LURE

Grâce aux efforts de notre cher Président de Section et du camarade Henriot un groupe est né dans cette ville. Nous aimons à augurer qu'ils seront des "Lurons" et que leurs voisins éprouveront la qualité de leur zèle et de leur activité.

Lorsque leur bureau sera constitué définitivement ils voudront bien nous en envoyer la composition.

Les camarades qui étaient détachés à Vaires-Torey ayant regagné leurs anciennes résidences sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse au Secrétaire de Réseau.

Par une note en date du 17 octobre, le *Syndicat National* s'octroie le mérite exclusif du maintien des 300 francs, qui devaient être supprimés à dater du 1^{er} octobre.

Nous croyons devoir faire observer, non seulement à nos adhérents, mais à tous les cheminots de France, qu'en l'audience du 16 août, M. le Directeur de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est nous avait donné l'assurance qu'en raison de la hausse croissante des denrées de première nécessité, cette somme resterait sans doute acquise. Au surplus, voir le *Cheminot de France* de septembre, 3^e page.

P. CHAIFFRE.

Contrôle Commun

Le Contrôle Commun, par la voix de tous ses membres, demande aujourd'hui à sortir de l'ombre où l'ont tenu jusqu'ici, les difficultés de son début.

Le nombre de ses adhérents s'est accru depuis quelques mois d'une façon qui donne grand espoir pour l'avenir.

Le premier contact des délégués avec la Direction eut lieu le samedi 13 septembre. Aucune revendication proprement dite ne fut encore présentée au cours de cette entrevue qui était toute de politesse, mais les paroles bienveillantes de M. le Chef du Contrôle Commun nous sont une assurance pour les justes desiderata que nous aurons à lui exposer au fur et à mesure des besoins.

Des réunions mensuelles ont été établies tous les premiers mardis de chaque mois. Un compte rendu y est fait des rapports établis avec le Siège Central de la rue Cadet. Des questions d'améliorations professionnelles sont élaborées ou mises au point, des décisions sont prises.

Le nombre des syndiqués présents à chacune des deux réunions qui ont déjà eu lieu rue Pouche, a dépassé les espérances du bureau.

En un mot, un bon travail est fait, un meilleur encore se fera. Nous comptons sur tous nos collègues du Contrôle Commun. Ceux qui ont déjà apprécié l'esprit de notre corporation et ceux qui viendront à nous dans la suite, pour apporter à nos camarades du Syndicat, notre contingent d'efforts à l'œuvre entreprise.

Des revendications sont en cours, nous en donnerons mention dans un article prochain.

H. M.

Le Gérant : WILLMANN

Imprimerie A. DOILY, 11, Rue Montyon, Paris